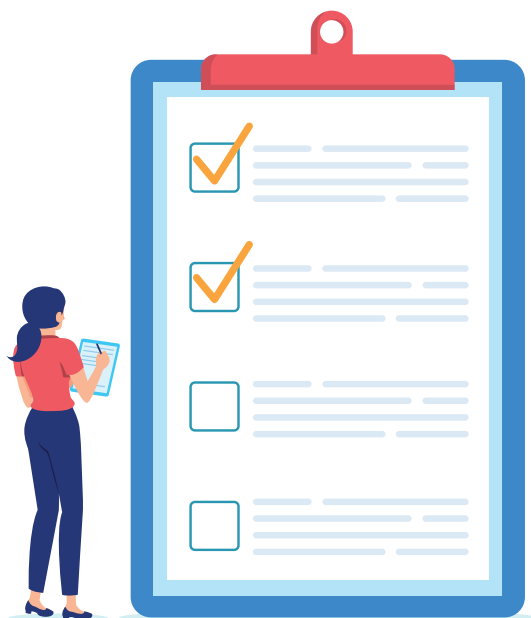




Directives anticipées



Faites connaître vos volontés
sur votre prise en charge médicale
auprès des professionnels de santé



Qu'est-ce que c'est ?

En France, toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite pour préciser ses souhaits relatifs à sa fin de vie.

Ces directives anticipées permettent **d'exprimer, par avance, votre volonté de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser des traitements ou actes médicaux, pour le jour où l'on ne peut plus le faire soi-même**, par exemple du fait d'un accident ou d'une maladie grave.



Le contenu est strictement personnel et confidentiel et ne sera consulté que par vos médecins, votre personne de confiance ou éventuellement d'autres personnes que vous aurez désignées.



Si vous n'êtes pas capable d'exprimer votre volonté au moment de votre prise en charge, les médecins devront s'y référer et les respecter. Elles les aideront à prendre les décisions les plus adaptées.

Quand et comment les exprimer ?

Les directives anticipées **peuvent être rédigées à n'importe quel moment de votre vie**, que vous soyez en bonne santé, malade ou porteur d'un handicap. Elles sont valables sans **limite de temps** et **peuvent être modifiées ou annulées à tout moment par écrit**.

LEUR FORMULATION PEUT SE FAIRE DE 2 FAÇONS :

- sur papier libre manuscrit ou dactylographié à dater et signer
 - avec des modèles adaptés selon votre situation actuelle :
 - Un modèle pour les personnes ayant une maladie grave ou en fin de vie
 - Un modèle pour les personnes n'ayant pas de maladie grave ou en bonne santé.
- L'utilisation de ces modèles n'est pas obligatoire mais peut vous aider à vous exprimer clairement sur vos volontés.



Qui peut vous aider dans la rédaction ?

Votre médecin traitant et les professionnels de santé de ville sont en mesure de vous accompagner car ils vous suivent régulièrement. Ils pourront vous aider à envisager les diverses situations qui peuvent se présenter en fin de vie, vous expliquer les traitements possibles, leur efficacité, leurs limites ou leurs désagréments. Cela pourra éclairer votre choix.

Si vous êtes dans l'incapacité d'écrire, vous pouvez faire appel à deux témoins pour les rédiger à votre place sous certaines conditions (*Cf. informations en dernière page*).

Comment les faire connaître et les conserver ?

Devant un patient qui n'est plus capable d'exprimer ses volontés, les médecins doivent chercher à savoir si des directives anticipées ont été rédigées. Il est donc important qu'elles soient facilement accessibles.

Vous devez informer votre médecin traitant et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation. Si vous êtes hospitalisé, vous pouvez confier vos directives à l'établissement qui les intégrera dans votre dossier médical.

Vous pouvez également les déposer dans votre espace personnel sur :

www.monespacesante.fr

→ dans votre « Profil médical » - rubrique « Entourage et volontés »

Le CHU de Nice engagé en faveur du respect de ce droit

Dans le cadre de votre prise en charge au CHU de Nice, n'hésitez pas à évoquer le sujet et à solliciter nos professionnels pour leur faire part de vos éventuels questionnements.



Vous pouvez contacter :

Par mail : letroublon.c@chu-nice.fr - lafosse.m@chu-nice.fr

Par téléphone : 04 92 03 55 18 ou 04 92 03 62 86

Pour plus d'informations



> Aide et supports du Ministère de la santé



> Guide de la
Haute Autorité
de Santé



> Autres
supports



CHU de Nice Officiel



@CHUdeNice



CHU de Nice